



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/897

Convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels en matière de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri sur le territoire de Lyon

Action Sociale

Rapporteur : Mme RUNEL Sandrine

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/897 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'ENGAGEMENTS MUTUELS EN MATIERE DE RESORPTION DU SANS-ABRISME ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES SANS-ABRI SUR LE TERRITOIRE DE LYON (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La politique de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri représente une politique publique complexe, qui nécessite la mise en œuvre d'actions sociales décloisonnées et innovantes, notamment pour prendre en compte les multiples dimensions de la vie des personnes concernées. Avant toute chose ce doit être une politique publique partagée, engageant chaque acteur institutionnel ou associatif, jusqu'au citoyen volontaire, pour qu'elle atteigne ses objectifs.

L'action d'accompagnement des personnes sans-abri qui en découle vous est présentée au travers d'une convention qui a pour objet de :

- Définir les principes et objectifs communs de partenariat entre l'Etat, la Métropole et la Ville de Lyon ;
- Préciser la nature des engagements mutuels des parties ;
- D'établir les modalités de suivi de cette convention.

La Ville de Lyon engage, à travers la signature de la Déclaration des droits des personnes sans-abri et l'adhésion au réseau des territoires accueillants, l'amélioration de la prise en compte des droits et des conditions de vie des habitants des lieux d'habitat précaire.

Aussi, dans cette même dynamique, considérant le phénomène d'habitat précaire de type squats et bidonvilles sur le territoire de Lyon, la Ville de Lyon déclare au côté de l'Etat et de la Métropole, chacun dans ses compétences, son intérêt pour une approche de prévention et de concertation en vue de la résorption de ces sites et pour une stratégie commune et coordonnée sur l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri.

Parmi les objectifs communs on pourra notamment retrouver la prévention et le développement de solutions adaptées aux besoins des personnes, faisant en sorte d'éviter l'installation des sites d'habitat précaire ; la prévention des expulsions sans solutions pour les occupants aboutissant, pour les habitants de ces sites, à des propositions d'hébergement ou de relogement se rapprochant autant que possible de la logique de Logement d'abord.

La Ville mettra notamment à disposition de ce partenariat ces propres moyens au travers des projets prévus dans sa programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) et les moyens de droit commun de son Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- Domiciliation des personnes, à travers le CCAS ;
- Scolarisation des enfants et application de barèmes spécifiques pour les activités péri/extra scolaires ;

- Poursuite de l'action de veille sans-abrisme et d'aller-vers, et lien avec le dispositif de maraudes mixtes de la Métropole mis en place à l'occasion du plan pauvreté ;
- Favoriser l'accès à l'hygiène et aux soins par le développement d'un pôle hygiène à l'offre de service élargie (bains-douches, laverie, bagagerie, buanderie, kits hygiène...) ;
- Renforcer l'accès à l'alimentation en créant un pôle alimentaire constitué d'un restaurant social, d'une épicerie sociale et solidaire et d'un tiers-lieu alimentaire ;
- Mise à disposition de bâti et foncier aux associations et opérateurs sociaux pour développer l'offre d'hébergement sur le territoire ;
- Amélioration de la lisibilité des prestations, et examen de l'automatisation de certaines aides à terme, participation à la création d'un « bouclier social ».

La convention annexée liant les trois parties détaille les compétences et engagements communs de l'Etat, la Métropole et la Ville. En annexe figurent les moyens que chacun mobilisera pour aboutir.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Etat et la Métropole de Lyon est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET